



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 10 février 2011

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

**ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :**

**Société SOCLI  
à Sauveterre la Lémance**

**Fin de travaux partiels d'exploitation**

N/Réf. : JCD/FR/UT47/SPR/054/11  
Fiche de suivi n° : 4473-520019-1-1  
Affaire suivie par : JC DUBERN  
jean-claude.dubern@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 05 53 69 19 80 – Fax : 05 53 69 19 88

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES  
(Carrières)**

\*\*\*\*\*

**RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES**

\*\*\*\*\*

Par courrier en date du 18 décembre 2006, et dans le cadre du renouvellement des autorisations de carrières à ciel ouvert et souterraine exploitées sur le territoire des communes de Sauveterre la Lémance et Saint Front sur Lémance, la Société SOCLI a présenté une demande le 18 décembre 2006 (dossier complété en dernier lieu le 2 août 2010) de cessation partielle d'activité de la carrière souterraine exploitée sur le territoire des deux communes susvisées. Les parcelles visées par l'abandon, qui ont fait l'objet d'extractions concernent uniquement la Commune de Sauveterre la Lémance aux lieux-dits « Le Bourdial » et « Sous le Bourdial ».

**Remarque de l'Inspection des Installations Classées :**

La demande de cessation porte sur une superficie de 25 ha 62 a 09 ca. La superficie qui a été exploitée représente environ 2 ha 40 a et concerne les parcelles n° 196, 197, 363 et 364 de la section G. L'activité d'extraction sur ces parcelles a pris fin dans les années 1980.

L'autorisation d'exploiter a été accordée par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1977 pour une durée de 30 ans, sur une superficie approximative de 30 ha. Les parcelles concernées figurent sur le plan joint en annexe au présent rapport.

La carrière souterraine dont l'exploitation a été autorisée par l'arrêté susvisé a fait l'objet d'une nouvelle autorisation en date du 29 juillet 2008, pour une durée de 30 ans.

Tél : 05 53 69 19 75 – Fax : 05 53 69 19 88  
Cité administrative Lacuée  
47031 AGEN cedex

Suite à notre avis du 2 décembre 2008, l'exploitant a été invité par M. le Préfet le 13 janvier 2009 à transmettre pour positionnement au Maire de la Commune de Sauveterre la Lémance et au propriétaire des parcelles concernées, un exemplaire du dossier complété conformément aux dispositions de l'article R.512-75-II (R.512-39-2-II.-décret n° 2010-368 du 13 avril 2010) du Code de l'Environnement.

### **I - TEXTES APPLICABLES :**

Article R. 512-31 du Code de l'environnement ;

Articles R.512-39 et s.- décret n°2010-368 du 13 avril 2010- du Code de l'Environnement.

### **II – CONDITIONS DE REMISE EN ETAT ET USAGE FUTUR DU SITE :**

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 1977 ne prévoyait aucune disposition particulière relative à la remise en état du site.

### **III - ANALYSE DE LA NOTIFICATION DEPOSEE :**

#### **III -1 Cessation d'activité :**

##### **Sécurisation du site :**

Les galeries exploitées par la Société SOCLI (parcelle n° 197), ainsi que celles utilisées comme accès aux parcelles en exploitation (parcelles n° 196, 363 et 364), ont fait l'objet d'une consolidation au niveau des piliers. Celle-ci a consisté en un remblayage total ou partiel des galeries adjacentes aux piliers présentant un début d'écaillage, suivant les préconisations de l'étude de stabilité élaborée par l' École des Mines de Paris en 2002; la hauteur à respecter est d'au moins 5 m.

Les zones comportant des éboulis, la zone du fontis (risque d'effondrement du sol en surface) et les galeries périphériques à la zone où le toit de la galerie se décolle doivent être remblayées de la même manière que les galeries déjà remblayées, conformément aux préconisations de l'étude géotechnique réalisée par la Société MERIDION en mai 2007.

Les matériaux utilisés seront des matériaux stériles inertes déjà en place ou provenant de la carrière SOCLI en activité, ou d'une carrière extérieure proche. Le volume de matériaux à transporter et à mettre en œuvre pour remblayer les galeries et obstruer les deux entrées est estimé entre 7 000 m<sup>3</sup> et 10 000 m<sup>3</sup>.

Les accès situés sur les parcelles 363 et 196 sont actuellement interdits par des moyens matériels. Ces accès sont constitués de deux entrées de galeries.

Il n'existe pas de puits d'aéragé communiquant avec le jour dans la carrière.

Au cours de la visite d'inspection de la carrière en activité effectuée le 16 septembre 2010, l'exploitant nous a informé qu'il envisageait de démarrer les travaux de remblayage au cours du premier trimestre 2011 et s'est engagé sur la fin des travaux de remise en état fin 2011.

#### **Impact du trafic routier lié au remblayage :**

L'itinéraire des véhicules nécessite la traversée du bourg de Sauveterre la Lémance quelle que soit l'origine des matériaux (carrière SOCLI ou carrière proche du site). Compte tenu du délai proposé pour l'opération de remblayage de la carrière, et de la quantité de matériaux à transporter

qui est de 10 000 m<sup>3</sup> au maximum, le trafic engendré sera faible. L'exploitant devra toutefois prendre des dispositions auprès des conducteurs de camions pour éviter de créer des nuisances aux riverains de la carrière.

L'Inspection des Installations Classées propose également dans le projet d'arrêté que les apports soient réalisés en dehors du créneau horaire 12h-14h, et uniquement en période diurne (article 3 du projet d'AP).

#### Protection des chiroptères :

Afin de prendre en considération la présence de chiroptères (Vespertillon Sp) dans les galeries abandonnées, un passage sous forme de buse sécurisée par des barreaux d'acier est proposé par l'exploitant. La DREAL considère que l'aménagement définitif des entrées de la carrière doit recueillir l'avis du Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine (CREN). Une prescription dans ce sens est insérée à l'article 2 du projet d'arrêté complémentaire.

#### Gestion des eaux d'exhaure :

Par ailleurs les eaux d'exhaure de la carrière seront drainées par des buses placées en pied de remblai des accès aux galeries. Chaque buse sera équipée de barreaux d'acier.

Ces eaux représentant un volume faible seront éliminées par infiltration dans le sol.

#### Risque d'incendie et d'explosion :

Le risque d'incendie et d'explosion est inexistant sur ce site car les hydrocarbures et les explosifs utilisés pour l'exploitation n'ont jamais été stockés dans la carrière, mais acheminés depuis le site de l'exploitation actuelle. Toutefois, les dispositions du RGIE sont applicables dans le cadre des travaux, notamment celles relatives à la conception des véhicules et engins.

#### Déchets :

Aucun déchet datant de l'exploitation (déchets d'hydrocarbures, d'explosifs, lubrifiants, câbles électriques, tuyaux, engins hors d'usage....) ne sera conservé dans les galeries.

### **III -2 Usage futur du site :**

Aucun usage particulier n'est prévu dans les galeries.

L'usage actuel des terrains superficiels (agriculture et sylviculture) ne sera pas modifié.

L'étude géotechnique réalisée par la Société MERIDION en mai 2007 nécessite un porter à connaissance à l'attention du Maire de Sauveterre la Lémance qui doit prendre en compte dans les documents d'urbanisme une zone à risque inconstructible située à l'aplomb et aux abords de la carrière dans un périmètre de 30 m de distance; par ailleurs jusqu'à une distance de 100 m de la limite des galeries, tout projet de construction devra faire l'objet d'une étude spécifique prescrivant les conditions d'aménagement vis à vis du risque de fontis à faible distance d'un lieu d'habitation.

Un projet de lettre est communiqué à M. le Préfet dans ce sens.

### **IV - AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE ET DU PROPRIETAIRE DES PARCELLES :**

#### **IV -1 Avis du Maire de Sauveterre la Lémance :**

Concernant l'abandon partiel de la carrière nous ne disposons pas de l'avis du Maire de Sauveterre la Lémance.

#### **IV -2 Avis des propriétaires des terrains :**

Une partie des terrains, parcelle section G n° 197 est devenue la propriété de la Société SOCLI le 6 octobre 2009.

Parcelles section G n° 364 et 365 : avis favorable de M. Paul DELRIEU du 26.06.2009;  
Parcelles section G n° 196 : avis favorable de Mme DENUD Liliane épouse LAPORTE du 15.07.2009.

**IV-3 Avis du CREN:**

Interrogé par les services préfectoraux sur ce projet par correspondance du 3 juin 2010 et par messagerie électronique du 1<sup>er</sup> octobre 2010, le CREN n'a pas fourni à ce jour d'avis sur ce dossier.

**V - CONSTATATIONS EFFECTUEES AU COURS DE LA VISITE DU 21 AVRIL 2009 :**

Le 21 avril 2009, nous nous sommes rendus sur place et avons constaté que des travaux de sécurisation des accès aux galeries par la mise en place de barrières et de panneaux d'interdiction d'accès existaient dans l'attente de la remise en état définitive de la carrière.

**VI- POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT :**

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 16 novembre 2010.

Dans sa réponse par messagerie en date du 20 janvier 2011, celui-ci a fait observer qu'il n'existe qu'un seul accès direct possible pour se rendre aux galeries. L'accès est par le village de Sauveterre, que les camions viennent de chez SOCLI ou de ses confrères.

Le pétitionnaire indique également que le CREN s'était déplacé sur le site à leur demande, mais qu'aucune préconisation n'avait été formalisée suite à cette visite.

**VII- CONCLUSION :**

Lors de la demande renouvellement de la carrière souterraine, la Société SOCLI a déclaré l'abandon d'une partie de cette carrière qui doit faire l'objet de travaux de sécurisation. Les propositions formulées par l'exploitant sont en cohérence avec l'étude géotechnique élaborée par la Société MERIDION en mai 2007.

Concernant les risques d'effondrements à terme liés à la présence de cette carrière, l'Inspection des Installations Classées propose un porter à connaissance à l'attention du Maire de Sauveterre la Lémance qui doit prendre en compte des zones à risques dans les documents d'urbanisme.

Un projet de lettre dans ce sens est proposé à M. le Préfet.

Nous proposons aux membres de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites en conséquence de donner un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport.

L' Inspecteur des Installations Classées,

Le Chef de Service  
Prévention des Risques Adjoint

  
JC. DUBERN.

Jean-Michel COUDESFEYTES